Nicolas de BREMOND d'ARS

Nicolas de BREMOND d'ARS est prêtre du diocèse de Paris et docteur en sociologie. Il est chercheur associé au Centre d'Etudes Interdisciplinaire des Faits Religieux (EHESS), et a publié sa thèse sur le rapport de l'Eglise à l'argent en 2006 chez L'Harmattan.

L'argent dans l'Église

L'argent est-il « la racine de tous les maux », comme le déclare 1 Tm 6,10 en parlant de l'attrait qu'il exerce ? En ce cas, l'Église se doit d'entretenir un rapport particulier à l'argent. Une tension se fait jour entre la pure gratuité, qui est une vie où les dettes mutuelles ne sont pas comptabilisées (Rm 13,8), et la nécessaire vie pratique au milieu du monde, avec sa comptabilité. Sans parler de cet amour immodéré de l'argent qui menace les chrétiens, spécialement ceux qui vivent aux frais de l'Église elle-même, les clercs.

L'histoire en porte la trace, bien évidemment. Cette tension n'est pas toujours perceptible ni manifeste en raison de l'ignorance dans laquelle nous nous trouvons pour comprendre les enjeux des situations concrètes. Pour prendre un seul exemple de cette affirmation : aujourd'hui, la situation de l'Église en Allemagne, du point de vue fiscal, n'est pas la même qu'en France. Nous comprenons cela parce que nous baignons dans la situation, elle nous paraît immédiatement accessible. Seulement, si nous nous plaçons cinq cents ans plus tard, de nombreux éléments permettant de comprendre la situation auront disparu. Nous pourrons alors avoir un regard scandalisé ou, au contraire, apitoyé, sur la période, et sur la manière dont les Églises d'Allemagne et de France ont géré leur rapports différenciés à l'argent.

Les fluctuations du rapport à l'argent au long des siècles sont énormes. Nous n'en prendrons que quelques épisodes significatifs, pour situer les questions, et nous finirons en considérant le dispositif paroissial en France.

Premières communautés

Le premier péché des chrétiens nous est relaté en Ac 5,1-11 : c'est un péché d'argent. La célèbre histoire d'Ananie et Saphire nous montre qu'il est tentant de refuser la lumière sur ses propres pratiques, et de « diffuser une information trompeuse ». Mais, en soi, la ri-

chesse n'est pas condamnée. Les lettres de Paul sont l'exemple de propos circonstanciés. On trouve aussi bien une exclamation de Paul refusant de percevoir de l'argent de sa communauté (1 Co 9,1-18 ; 2 Co 11,9), des instructions à la communauté lui demandant d'assister matériellement ceux qui sont consacrés à la Parole (Ph 4,15s ; Ga 6,6) et l'interdiction pour les responsables de rester oisifs sans travailler (2 Th 3, 10ss) ! Bref, il est difficile de tirer une règle générale.

Dès que les communautés chrétiennes s'installent, avec la paix de Constantin, elles deviennent le lieu d'une accumulation possible de richesses. Selon une idée largement partagée, mais appliquée sans doute avec réticences, les chrétiens doivent considérer que les pauvres sont leur première richesse. Citons par exemple, parmi d'autres choix possibles, cette interjection de St Jean Chrysostome[1] : « Le prédicateur provoqua une vive réaction de l'assemblée lorsqu'il affirma que le mendiant recevant l'aumône dans la rue constitue un autel plus prestigieux que celui du sanctuaire : *"Mais cessez votre agitation ! Car cet autel-ci est admirable en raison du sacrifice déposé sur lui. Mais celui-là, l'autel de qui pratique l'aumône, est admirable non seulement pour cette raison mais aussi parce qu'il est constitué lui-même par le sacrifice accompli. […] Cet autel, tu peux le voir dressé partout, dans les ruelles et sur les places et, à chaque heure, tu peux y faire le sacrifice ; car c'est là aussi le lieu du sacrifice" (In 2 Co, Hom*. 20,3 ; PG 61,540*)* »

Moyen-Age

Au sortir de la période carolingienne, en Europe occidentale, une inflexion capitale s'opère avec l'émergence concomitante de deux phénomènes. Le premier est la conclusion âprement disputée du rapport politique qui doit s'installer entre les princes et l'Église. C'est le Concordat de Worms, en 1122, qui cristallise la partition de la société (désormais entièrement chrétienne) en pouvoir spirituel et pouvoir temporel. Les clercs deviennent une catégorie sociale et religieuse face au monde laïc. L'objectif était de faire retourner le contrôle des sièges ecclésiastiques (évêchés, abbayes) sous l'autorité de l'Église – alors que les princes s'en étaient peu à peu emparés.

Deux conséquences en furent tirées. D'une part, une réforme du clergé pour assurer qu'il ne serait plus vénal, et que son état de vie correspondrait à sa nouvelle position sociale ; le célibat ecclésiastique fut renforcé et prôné systématiquement. D'autre part, les clercs étaient exemptés des impôts, puisque ceux-ci étaient levés par les princes de manière épisodique pour faire la guerre. Ainsi, Boniface VIII s'oppose aux réquisitions royales de Philippe le Bel dans la Bulle *Clericis laïcos* de 1296. Les deux conséquences peuvent être considérées ensemble : le célibat suppose implicitement que les éventuels enfants de prêtres et évêques sont illégitimes, donc n'héritent pas des biens liés à leurs fonctions (bénéfices),

1. *Eucharistie, école de vie,* présenté par Jacky MARSAUX, Paris, Migne, 2009, note 52 pp. 42-43.

qui restent de ce fait à la disposition de l'Église. L'exemption fiscale protège ces mêmes biens de l'emprise laïque. Ainsi l'Église maintient-elle sa position sociale par l'accumulation de biens de mainmorte.

Le second phénomène, très bien étudié par Jacques Le Goff, est l'émergence d'une classe citadine bourgeoise, que le développement économique important de cette période met peu à peu au premier rang des affaires. Les Ordres Mendiants, urbains au contraire des ordres monastiques traditionnels, construisent alors un ensemble cohérent de doctrines autour de l'argent. On s'interroge sur la légitimité du prêt à intérêt (fort pratiqué, indispensable bien qu'interdit), sur le juste prix des marchandises, sur le salut par les œuvres de charité et de piété. La transformation du système des Indulgences qui, de particulières et circonstanciées deviennent générales, permet l'accumulation de richesses dans les œuvres menées par l'Église, tout en satisfaisant la conscience croyante soucieuse de son salut éternel.

S'enrichir n'est pas un problème religieux. Les aléas climatiques et militaires suffisent à constituer des armées de pauvres et miséreux, que les riches sont appelés à soutenir. Cependant, on peut noter que l'Église, bien que chargée d'orienter et de stimuler les transferts de richesse, n'hésite pas à participer à son propre enrichissement. Le couvent franciscain de Padoue en est un bon exemple. Abrités derrière la considérable réputation de Saint Antoine, et profitant de leur autorité inquisitoriale, les principaux responsables franciscains n'hésitent pas à s'emparer de richesses à leur profit et celui de leurs familles[2].

On connaît les suites de ces pratiques, qui mènent à la Réforme au XVIème siècle. Il faut se mettre alors à distinguer entre les pays de la Réforme, et ceux demeurés sous l'obédience catholique. Malgré les purges vigoureuses menées par la papauté catholique romaine, l'enrichissement pour compte propre resurgit constamment çà et là aux XVIIème et XVIIIème siècles.

La Congrégation pour la Propagande de la Foi, créée définitivement en 1622 par Grégoire XV, s'alarme des dérives du système du *Padroado* portugais, qui associe les Jésuites à l'exploitation des colonies portugaises. Elle soutient secrètement les Missions Etrangères de Paris qui partent au Siam et en Cochinchine en 1660, pour se substituer progressivement, dans le travail missionnaire, aux Jésuites (notamment en Inde au XVIII^{ème}s.). Mais l'accumulation de biens de mainmorte[3] conduit l'Église en France à devenir un immense propriétaire foncier. La Révolution de 1789, par son action, va remettre dans le circuit économique ces richesses.

2. Cf. le dossier d'accusation transmis à Boniface VIII en 1302.
3. Biens possédés par des congrégations ou des hôpitaux : leur possesseur ayant une existence indéfinie, ils échappent aux règles des mutations par décès (NdlR).

Epoque contemporaine

Les situations sociales et culturelles propres à chaque région continuent de marquer le rapport à l'argent. On a cherché, par exemple, à mettre en évidence les variantes nationales à partir des variables religieuses[4], mais la recherche n'est pas totalement convaincante. Les facteurs historiques propres à chaque pays influencent en revanche notablement la gestion des ressources financières par les Églises. La France, avec son histoire marqué par l'antagonisme religieux de la querelle laïque, connaît une situation de disjonction entre les institutions religieuses et le gouvernement civil. Certes, des accommodements ont été trouvés qui tempèrent quelque peu la déclaration : « la République ne reconnaît ni ne subventionne aucun culte ». Municipalités (pour les églises) et État (pour les cathédrales) entretiennent à leurs frais la viabilité des lieux de culte catholiques construits avant 1905, ce qui est loin d'être négligeable financièrement.

La Séparation de 1905 n'en a pas moins eu des conséquences importantes sur le rapport de l'Église catholique de France avec l'argent. Le financement du culte catholique s'opère désormais depuis plus d'un siècle par dons privés[5]. L'examen minutieux des comportements à l'égard du don permet de mettre en évidence une grande variété de motivations et d'imaginaires religieux[6]. Certes, les montants et les comportements sont corrélés à la crédibilité de l'institution ecclésiale, mais l'environnement social et juridique importe beaucoup[7].

Ainsi, le système des dons est-il influencé par la séparation entre les œuvres de solidarité, confessionnelles ou non, et le fonctionnement des institutions religieuses plus « cultuelles », comme les diocèses et paroisses. L'immense générosité qui a eu cours autour des messes pour les défunts entre 1850 et 1930 s'est tarie[8]. En tout état de cause, donner est une valeur forte de la société française, mais les modalités sont variables selon les catégories socioprofessionnelles, l'âge et le degré d'adhésion aux valeurs religieuses. Les montants en cause sont également soumis au marketing fait par les collecteurs de fonds, qui passent désormais par des agences spécialisées.

Questions d'argent

La question de l'argent dans l'Église n'est pas seulement une question comptable. Il ne suffit pas de veiller à ce que l'argent rentre et sorte selon des critères juridiques et administratifs. La provenance et la destination des flux sont tout aussi essentielles.

4. Cf. Fabrice BIN, *L'influence de la pensée chrétienne sur les systèmes fiscaux d'Europe occidentale,* L'Harmattan, 2007.
5. Nous laissons de côté la question complexe de l'enseignement privé catholique.
6. Cf. Nicolas de BREMOND d'ARS, *Dieu aime-t-il l'argent ? Don, piété et utopie sociale chez les catholiques en France,* L'Harmattan, 2006.
7. Cf. les enquêtes de la Fondation de France sur le don et le bénévolat.
8. Guillaume CUCHET, *Le crépuscule du purgatoire,* Armand Colin, 2005.

A tout niveau, qu'il s'agisse d'un simple relais local avec sa caisse modeste, d'une paroisse ou d'un diocèse (sans oublier les Ordres et congrégations), les chrétiens doivent se décider sur leur rapport à l'argent. Nous fournirons quelques exemples de questionnement.

Dans une paroisse, des offrandes sont faites lors des quêtes. Le don moyen par fidèle dépend majoritairement de la fréquence des pièces en circulation ; plus il y a des pièces de deux euros en circulation, plus on en retrouve dans la quête. On pourrait trouver ce geste insignifiant au regard de son rendement, et lui substituer un don par chèque.

Est-il judicieux d'interrompre la quête en monnaie, sachant que c'est le seul geste socialement visible pour matérialiser l'aumône ? Mais ne donner que des pièces, est-ce significatif au regard du niveau de vie des gens ? Des offrandes sont faites pour les cérémonies : baptêmes, mariages, enterrements. Si le salut offert par Dieu est gratuit, est-il juste de fixer un prix pour les baptêmes, qui sont l'entrée dans la vie chrétienne ? Mais comment faire prendre conscience que la matérialisation de la cérémonie a un coût ?

Pour les dépenses, le questionnement peut être identique. Comparer les salaires des laïcs permanents et ceux des prêtres est instructif. Certes, des règles sociales s'imposent, mais il reste une marge de manœuvre. Que signifie l'argent versé aux prêtres ? Pourquoi les diacres ne reçoivent-ils rien ? Sur un autre plan, lorsque l'institution paroissiale dispose de réserves financières, comment doit-elle les entretenir ? Quelles sont les règles d'usage et de placement ? Quelle part du budget est attribuée aux pauvres ? Que signifie aujourd'hui concrètement le mot « pauvre » ? S'agit-il vraiment des malvoyants pour qui on réhabilite à grands frais l'électricité des salles paroissiales ? L'argent investi dans l'immobilier est-il mieux employé là que dans le soutien à un projet de développement ?

Il n'est pas inutile que des débats aient lieu en vérité sur ces fonctionnements collectifs. Il est toujours délicat, dans la société contemporaine, de laisser des budgets et des modes de gestion se forger sans qu'une opinion publique puisse se les approprier. Il y va, pour les catholiques, de leur fidélité à l'Évangile. Ni les clercs, ni des personnels spécialisés ne doivent confisquer une interrogation qui appartient de droit à tout fidèle.

Au total, nous pouvons concevoir plusieurs questions qui se posent à propos de l'argent dans l'Église. En premier, les sources de financement (dons, bénéfices) ; elles sont habituellement liées aux dons et donations, mais aussi au financement par les États. En second lieu viennent les questions liées à la gestion de ces dons et au processus de redistribution : les chrétiens ont toujours maintenu la perspective d'un partage avec les pauvres, mais l'Histoire montre que les responsables ecclésiaux doivent constamment rectifier et réactualiser les pratiques.

La distinction entre évergétisme, redistribution totale et simple soutien mesuré d'une clientèle de pauvres (clientélisme) doit être examinée attentivement. Sur cet aspect, on peut s'interroger sur la finalité des dépenses qui sont ordonnancées dans les institutions religieuses (diocèses, paroisses, congrégations) ; elles recyclent les attentes des donateurs, il n'est pas certain qu'elles leur soient fidèles. Il n'est pas inutile, non plus, d'interroger la pratique du don, qui se situe toujours dans un contexte juridique et fiscal (comptabilité) et en rapport avec des imaginaires sociaux.

Le troisième aspect concerne le contexte sociopolitique et historique de fonctionnement de l'économie religieuse. Les biens de mainmorte sont une difficulté qui dépasse largement le cadre de l'Église catholique, on les retrouve aussi bien dans l'institution du *waqf* en islam. Pour offrir un aperçu de la question complexe qu'ils soulèvent, on se demandera simplement quelle crédibilité religieuse aurait une institution religieuse dont le fonctionnement pratique se passerait d'argent ; situation que l'on trouve par exemple dans les pays d'Europe du nord, où le clergé est depuis longtemps appointé par les autorités civiles.

Une Église pauvre comme en France (malgré quelques « poches de résistance ») a-t-elle encore un avenir *religieux* ? Si la réponse est positive, encore convient-il d'en évaluer les principes de structuration : sans lieux de culte, quel culte est-il possible ?

Nicolas de BREMOND d'ARS